

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2025

Décision du 26 juin 2025

06.2025-30	INFORMATIQUE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Hébergement de serveurs et prestations d'infogérance associées »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDÉRANT la nécessité d'héberger nos sites web dans un datacenter en mesure d'assurer l'infogérance des serveurs dédiés de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la société HOSTEUR SAS, sise 67 cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société HOSTEUR SAS, sise 67 cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE, en vue de la réalisation des prestations suivantes :

- La migration des serveurs liés aux sites internet, pour un montant forfaitaire de 300 € HT (soit 360 € TTC) ;
- L'hébergement desdits serveurs ainsi que les prestations d'infogérance associées, pour un montant de 444 € HT par mois, soit un total annuel de 5 328 € HT (6 393,60 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, pour la même période d'un an. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra pas dépasser 3 ans.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »